

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES NON AUTORISÉS EN FRANCE
- (N° 659)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE12

présenté par

M. Biteau, M. Fournier, Mme Laernoës, M. Ruffin et M. Tavernier

TITRE

I. – Au titre, après le mot :

« importation »,

insérer les mots :

« et l'exportation »

II. – Au même titre, après le mot :

« agricoles »,

insérer les mots :

« et produits phytosanitaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'interdire de produire et d'exporter des pesticides interdits dans l'Union européenne vers d'autres continents.

Si l'on ne veut plus importer des produits issus de pays tiers qui ne sont pas conformes aux normes européennes de production, on ne peut pas pour autant laisser les industriels exporter massivement vers les pays tiers des produits considérés comme inacceptables pour la santé et pour l'environnement dans l'UE.